

Décision

Générale

colonial

Décision n° 686 accordant un congé de convalescence à l'adjoint au cadî

n° 686

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 juin 1949

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1949 v2

Date du numéro
30 juin 1949

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le certificat de visite n° 1 en date du 17 juin 1949 délivré par le conseil de santé

Sur proposition du directeur du service de santé,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Un congé de convalescence de trois mois à solde entière, pour en jouir à Mokala (Arabie) est accordé à Tayeb Abdou-Rahnian Bamakramah, adjoint du cadî au tribunal dit Charia de Djibouti. Art. 2.— La présente décision, qui aura effet pour compter du 21 juin 1949 sera, enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, R. CHAMBOREDON.